

N°28
JUILLET
2007

3 EDITO

**Effervescence
au conseil
départemental**

5 BILLET D'HUMEUR

**Un immense
espoir**

6-7 VIE
PROFESSIONNELLE

Ostéopathie

**Qualification
en médecine**

8-9 ÉTHIQUE

**L'indépendance
professionnelle**

10-11 BRÈVES

12 TRÉSORERIE

**A propos de
l'entraide**

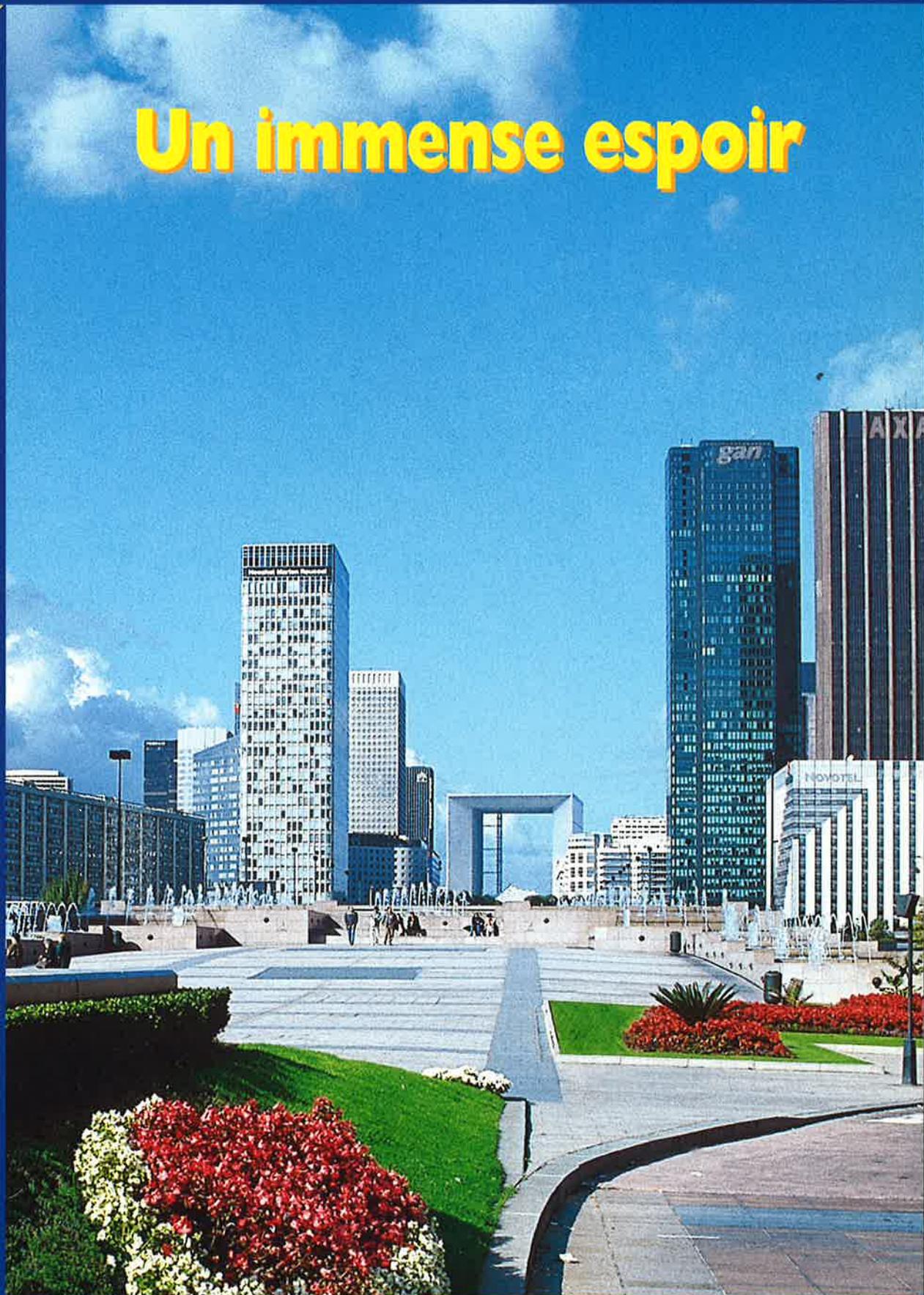
13-14 TABLEAU
DÉPARTEMENTAL

**Nouveaux
inscrits**

15-16 ACTIVITÉS
EXTERIEURES

**Conseillers
ordinaux**

Un immense espoir



**Dernière
minute**

**Le Docteur Michel LEGMANN
élu Président du Conseil National**

imprimeur et **+**
www.impressionsdigitales.fr

catalogues
affiches
tarifs
notices
fiches techniques
cartes postales
argumentaires
annuaires
adhésifs
invitations
magazines
journaux internes
lettres
livres
chemises
calendriers
intercalaires
classeurs
guides

impressionsdigitales

216 rue de Rosny
93100 Montreuil-sous-Bois
Tél 01 49 88 45 72
Fax 01 49 88 45 80
jp.seferian@idneo.com

Effervescence au conseil départemental



Dr J. Claude LECLERCQ
Président

“ **C**e printemps 2007 a vu votre Conseil Départemental commencer à bourdonner telle une ruche, agité de tâches nouvelles qui nous ont obligés brusquement à prendre des dispositions qui, bien que prévues à l'avance, ne lassent pas de nous interpeller chaque jour par de nouveaux problèmes irritants d'organisation qui surgissent.

C'est ainsi qu'avec la réforme du Conseil Régional, la structure disciplinaire de ce Conseil a été élue le 15 mai dernier, et commence à fonctionner. L'instruction des plaintes s'en trouve différente.

La procédure de conciliation qui était la règle en cas de désaccord entre confrères est devenue la procédure obligatoire aussi, en cas de plainte de patients contre un médecin, ces plaintes vont donner lieu à des confrontations au siège du Conseil entre les protagonistes.

Le Conseil Départemental entend bien s'acquitter de cette noble tâche avec toute l'application qui s'impose. La tenue de ces séances nécessite néanmoins, une patience, une diplomatie et enfin une autorité, toutes qualités retrouvées chez notre Vice-Président, le Docteur Gérard-Henri GENTY, qui a accepté d'étendre la compétence de notre très ancienne Commission de Conciliation.

Nous le remercions, ainsi que les collègues qui l'assistent pour leur disponibilité et leur action ; car vous pouvez vous en douter, ces conciliations ne sont pas toujours des parties de plaisir.

Mais le fait de pouvoir obtenir que les parties se reparlent est essentiel ; les patients vont exprimer leurs angoisses, leur incompréhension, leur désir d'information, les médecins expliquer leurs conditions de travail harassantes et souvent insoupçonnées. Tout ceci, nous l'espérons, dans bien des cas aboutira à un retrait de la plainte.

Mais, ne soyons pas naïfs, certaines exaspérations sont telles qu'une partie non négligeable des plaintes poursuivra son cheminement.

Toutefois, le travail des chambres disciplinaires s'en trouvera nous le pensons, facilité, les conflits étant désamorçés.

Une deuxième tâche nouvelle nous est échue, la qualification de spécialistes en médecine générale, découlant de l'arrivée à l'automne prochain de nouveaux confrères, « spécialistes en médecine générale », car ayant suivi le DES. L'idée étant de ne pas créer deux types de médecins omnipraticiens, les qualifiés et les non qualifiés, lesquels exercent avec compétence et dévouement depuis des années sur le terrain.

Les Conseils Départementaux, pour la première fois dans leur histoire ont donc l'honneur de pouvoir créer ces Commissions de Qualifications (alors que la responsabilité en revient habituellement au Conseil National) et notre Conseil, là encore, a l'intention de s'acquitter avec conscience de cette tâche.

Une nouvelle structure a été créée regroupant un certain nombre de nos conseillers qui étudient plusieurs dizaines de dossiers par mois pour rechercher si les confrères répondent aux critères d'exercice effectif de la médecine générale.

Cette Commission est présidée par notre Vice-Président le Docteur Jean-Pierre GASTON-CARRERE, qui s'acquitte entouré de ses collègues, avec beaucoup de conscience et de précision de cette tâche difficile. →

Mais, me direz-vous, si les Vice-Présidents travaillent de plus en plus, (et je n'oublie pas le Vice-Président François ROMAIN qui vient d'être réélu à la Chambre Disciplinaire), que fait le Président ? Rassurez-vous il travaille encore intensément, ne serait-ce que pour avoir mis sur pied avec l'aide de nos dévouées secrétaires ces nouvelles tâches.

Je voudrais, pour terminer, insister sur une note plus inquiétante : la perception que j'ai, depuis ces derniers mois, du malaise et du découragement qui progressivement gagnent nombre de nos confrères, surmenés par le manque d'effectif et tracassés quelquefois de façon insistante par les services de l'assurance maladie, laissant entrevoir à nouveau le spectre d'une maîtrise comptable aveugle et insensible aux arguments déontologiques de maintien de la qualité des soins, et de l'indépendance du médecin que nous devons défendre à tout prix.

Rendons hommage, en ce domaine au corps des médecins conseils de l'assurance maladie dont la tâche est actuellement particulièrement délicate dans ces conditions ; qu'ils sachent que l'Ordre est là, aussi, pour les aider à défendre leur indépendance dans la situation inconfortable qui est la leur, comme l'explique dans son excellent article le Docteur Yann LEFEBVRE, Président de notre Commission d'Éthique.

Passez d'excellentes vacances, mais restez vigilants.”

Dr Jean Claude LECLERCQ



Docteur Michel LEGMANN Président du Conseil National

Le 28 juin 2007

Au moment où nous mettons sous presse nous apprenons avec un immense plaisir l'élection qui a eu lieu ce matin du Docteur Michel LEGMANN au poste de Président du Conseil National de l'Ordre.

Le Docteur Michel LEGMANN, radiologue à Neuilly sur Seine, est issu de notre Conseil et est un des membres éminents de celui-ci depuis de très nombreuses années. Membre élu par nos conseillers au Conseil National, il y a accompli ces dernières années un travail

remarquable particulièrement dans les domaines de la sécurité, de l'enseignement post-universitaire, et de la création de la spécialité en médecine générale.

Nous sommes persuadés que les années à venir permettront à notre confrère de continuer son action au service de la profession à ce poste éminent.

Notre Conseil lui adresse ses très sincères félicitations et ses encouragements pour la continuation de sa noble mission. ■

Un immense espoir

Quelque soient vos opinions politiques vous conviendrez avec moi que la médecine est malade. Les étudiants refusent de choisir la filière de médecine générale, les jeunes diplômés repoussent à près de 40 ans le moment de leur installation et ceux qui ont vissé leur plaque répugnent à prendre des gardes.

Dans les hôpitaux le tableau est aussi affligeant. Le personnel soignant a vu fondre ses effectifs. Les chefferies de service sont remises en question tant dans leur existence qu'en ce qui concerne leurs rapports avec les administratifs, et les urgences sont surpeuplées pendant qu'en ville les maisons de garde sont vides !

Conséquences de ce gâchis la qualité moyenne des soins baisse (nous avons par exemple perdu 7 places au palmarès de la sécurité en matière d'accouchements), et la population s'exaspère à attendre des heures avant d'être prise en mains aux urgences hospitalières. Ne parlons pas des campagnes où les médecins qui cessent leur activité ne sont pas remplacés.

Ne m'accusez pas de noircir le tableau, je suis en dessous de la vérité !

Quelle est la cause de cette situation désastreuse ? nos jeunes collègues sont-ils moins compétents ? moins motivés ? pas du tout je peux en témoigner. J'ai eu il n'y a pas si longtemps la responsabilité de l'enseignement pratique des étudiants et je continue à faire des cours. Eh bien ces étudiants sont ardemment désireux de s'instruire et enthousiastes autant que nous pouvions l'être nous-même. Quant aux épreuves de sélection qu'ils ont à subir, elles sont impitoyables. Nos praticiens de ville sont-ils moins dévoués. Nos experts hospitaliers ont-ils perdu la main ? Pas le moins du monde, et tel ou tel dirigeant étranger souffrant est trop heureux de se confier à leurs mains expertes.

Alors où est l'erreur ? Mais c'est la gouvernance bien sûr ? Trente ans d'une politique hasardeuse et incohérente ont réussi à entacher l'image prestigieuse du merveilleux métier qui est le notre.

Il fallait à tout prix faire rentrer dans le rang ces orgueilleux princes de la médecine qu'étaient nos maîtres. Il fallait supprimer ces concours, odieuse image de la sélection, qui laisse sur le bord du chemin ceux qui ne sont pas les meilleurs. Il fallait augmenter les effectifs des étudiants pour diminuer leurs prétentions par la pléthore, puis il a fallu en diminuer ce nombre drastiquement pour croyait-on comprimer les dépenses d'une assurance maladie qui n'était gouvernée par personne ;

Et voilà que l'on s'étonne qu'avec 210 000 diplômés il n'y en a jamais eu autant, on manque de spécialistes et bientôt de généralistes de ville, pendant que les campagnes appellent au secours ! Peut-être faudrait-il se demander s'il est opportun d'orchestrer des campagnes de presse pour discréditer les médecins « responsables » de la faillite de l'assurance maladie... et mêmes des malformations fœtales (c'est ce que nous disent les assureurs !)

Sous ce ciel noir et menaçant pourquoi nourrir l'espoir ? c'est qu'on nous a parlé de rupture ! c'est en effet le moment de rompre avec un passé chaotique et de rendre au médecin sa place essentielle et respectable dans la société, et qu'il ne soit plus seulement la variable d'ajustement des déficits de l'assurance maladie !

S'il vous plaît, oh ministres intègres, entendez-nous et ne nous décevez pas encore une fois ! notre espoir est immense. ■



Dr J. Alain CACAULT
Secrétaire Général

Dr J.A. Cacault

**URGENT
TRES IMPORTANT
ATTENTION !**

OSTÉOPATHIE

Les décrets et arrêtés concernant l'ostéopathie du 25 mars 2007 sont parus au JO du 27 mars 2007 et sont d'application immédiate.

Selon les textes les praticiens justifiant du titre d'ostéopathe « *sont autorisés à pratiquer des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain* ».

Ils ne peuvent agir lorsqu'existent des symptômes justifiant des examens para-cliniques. Les ostéopathes non médecins sont tenus d'orienter le patient vers un médecin lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic et un traitement médical.

L'usage du titre d'ostéopathe est réservé :

1°) aux médecins, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, et infirmiers, titulaires d'un DU ou DIU sanctionnant une formation suivie au sein d'une unité de formation et de recherche délivrée par une Université de Médecine et reconnu par le CNOM

2°) aux titulaires d'un diplôme délivré par une école agréée d'ostéopathie

3°) aux titulaires d'une autorisation d'exercice de l'ostéopathie ou d'user du titre d'ostéopathe délivré par l'autorité administrative.

Les ostéopathes médecins et non médecins doivent faire enregistrer, certificats, titres ou autorisations auprès du Préfet de leur département.

Il va sans dire que le CNOM a saisi en référé le Conseil d'État d'un recours contre ces textes insistant sur le caractère très flou des limites de l'exercice de l'ostéopathie, sur le danger que présente cette autorisation donnée à des personnes non médecins, ni kinésithérapeutes, sur le fait enfin que les médecins tiennent de leur inscription au tableau de l'Ordre leur droit d'exercice.

Néanmoins, en attendant les résultats de ce référé, **il convient de rappeler à nos confrères qualifiés en :**

- rééducation et réadaptation fonctionnelles
 - médecine physique et réadaptation
 - rhumatologie
- ou titulaires du DIU « médecine manuelle, ostéopathie » **que le simple enregistrement de leurs titres auprès du Préfet du Département leur permettront d'utiliser le titre d'ostéopathe.**

Votre Conseil Départemental se charge d'en informer le Préfet.

Par ailleurs, pour les médecins en exercice au 27 mars 2007 :

- titulaires d'un titre universitaire autre que ceux cités plus haut,
- ou justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'ostéopathie d'au moins 5 années consécutives et continues au cours des 8 dernières années ;
- qu'ils doivent, pour être autorisés à utiliser le titre d'ostéopathe, adresser au Préfet de Région (DRASS¹), **avant le 30 JUILLET 2007** un dossier complet comportant tous les éléments concernant la formation suivie ou l'expérience en ostéopathie.

Un récépissé provisoire leur sera délivré qui les autorisera temporairement à utiliser le titre d'ostéopathe jusqu'à la décision du représentant de l'État. ■

¹ DRASS : 58, rue de la Mouzaïa - 75019 Paris
Tél. : 01 44 84 22 22

Médecins généralistes en exercice vous pouvez obtenir la qualification en médecine générale !



*Dr J.-P. GASTON-
CARRÈRE
Vice-Président*

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins, dans son bulletin n° 5 de mai 2007, nous présente un dossier très complet sur le sujet.

L'exercice de la médecine générale est reconnu en tant que spécialité par l'arrêté ministériel du 18 avril 2007.

Les médecins ayant **un exercice effectif et exclusif de la médecine générale** sont reconnus spécialistes en médecine générale après présentation d'un dossier devant les **commissions départementales de première instance de qualification**.

C'est le **Conseil Départemental** qui prononce la qualification en séance plénière. La décision sera communiquée à l'intéressé, au Conseil National et au Préfet.

En cas d'avis défavorable, le médecin pourra faire appel auprès de la commission d'appel du Conseil National.

Le questionnaire de qualification de spécialiste en médecine générale est à demander au Conseil Départemental ou à télécharger sur le site internet du Conseil National :

www.conseil-national.medecin.fr

Nous vous demandons de le remplir avec soin, le signer et le retourner complété au Conseil Départemental.

Ce dossier comporte quatre pages :

Deux pages de renseignements administratifs et d'éléments d'appréciation de l'exercice de la médecine générale.

Une page pour la motivation de la demande.

Une page citant quelques éléments d'appréciation « à joindre au questionnaire » ; cette liste n'est pas exhaustive, mais elle est laissée aux soins du médecin et elle servira à l'appréciation de la commission.

Ne pas oublier de joindre une ordonnance.

Cette qualification est une procédure individuelle qui demande des soins de la part des médecins concernés et de la commission pour que soit reconnue cette spécialité en médecine générale. 🌟

Dr Jean-Pierre Gaston-Carrère



Dr Y. LEFEBVRE
Président des Commissions
d'Éthique et de Réflexion
sur la douleur

L'indépendance professionnelle du médecin est essentielle mais fragile.

L'indépendance professionnelle du médecin est le fondement de la confiance que lui accorde son patient.

L'article 5 du CDM (article R.4127-5 du code de la santé publique) dispose :

« Le médecin ne peut aliéner son **indépendance professionnelle** sous quelque forme que ce soit. »

Tout acte professionnel implique cette indépendance, garantie essentielle de son efficacité.

Il existe un contrat tacite qui lie le malade et son médecin : Ce contrat serait déloyal si le médecin agissait sous d'autres influences que l'intérêt du malade.

LA LIBERTÉ DE CHOIX DU MÉDECIN PAR LE PATIENT

Elle est un des fondements de l'indépendance du médecin ; elle est cependant atteinte par l'instauration du « médecin traitant » et du « parcours de soins » (Loi du 13 août 2004).

LA LIBERTÉ D'INSTALLATION

Le CNOM rappelle que cette liberté se trouve aujourd'hui régulée par des mesures d'incitation et même pénalisée par des menaces de non attribution d'avantages conventionnels.

LA LIBERTÉ DE PRESCRIPTION

Est affirmée dans l'article 8 du CDM : « Dans les limites de la loi, le médecin est libre de ses prescriptions qui seront celles qu'il estime les plus appropriées en la circonstance... ».

Toute restriction à la liberté de prescription ne peut reposer que sur des référentiels de bonne pratique, définis par des collèges professionnels compétents et sont indépendants des influences de l'industrie pharmaceutique.

Si le patient, acteur de sa santé de par la loi du 4 mars 2002, a la liberté de refuser les soins proposés, l'indépendance du médecin est aussi confortée par la liberté qu'il a, lui aussi, « de refuser ses soins pour des raisons personnelles ou professionnelles, hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité »

Art. 47 du CDM. On doit cependant rappeler qu'un refus de soins pour discrimination quelle qu'elle soit est répréhensible et condamnable.

Cette indépendance du médecin constitue ainsi un droit du malade.

L'article L162-2 du Code de la Sécurité Sociale dispose : « Dans l'intérêt des assurés sociaux et de la santé publique, le respect de la liberté d'exercice et de l'**indépendance professionnelle** et morale des médecins est assuré conformément aux principes déontologiques fondamentaux que sont le libre choix du médecin par le malade, la liberté de prescription du médecin, le secret professionnel, le paiement direct des honoraires par le malade, la liberté d'installation du médecin, sauf dispositions contraires en vigueur à la date de promulgation de la loi n° 71-525 du 3 juillet 1971. »

L'indépendance du médecin a une portée législative puisqu'elle est reconnue par cet Art. 162-2 du code de la sécurité sociale et par de nombreuses dispositions du code de la santé publique. Le Tribunal des conflits a même qualifié cette indépendance de principe général du droit.

Ainsi l'indépendance du médecin est imposée par la déontologie médicale et confirmée par les dispositions légales.

L'INDÉPENDANCE DU MÉDECIN VIS-À-VIS DE SON PATIENT

Le médecin ne doit pas céder à d'éventuelles pressions pour obtenir des arrêts de travail ou autres avantages indus. L'Art. 28 du CDM est ainsi rédigé : « La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite ».

L'INDÉPENDANCE DES MÉDECINS ENTRE EUX

L'évolution des modes d'exercice, en équipes, en réseaux impose le respect de l'article 64 du CDM : « ... Chacun des praticiens assume ses responsabilités personnelles... Chacun des médecins peut librement refuser de prêter son concours ou le retirer, à condition de ne pas nuire au malade... ».

L'association de médecins impose un contrat écrit. L'article 91 du CDM édicte : « *Toute association ou société entre médecins en vue de l'exercice de la profession doit faire l'objet d'un contrat écrit qui respecte l'indépendance professionnelle de chacun d'eux...* »

L'INDÉPENDANCE DES MÉDECINS VIS-À-VIS DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

Est affirmée dans l'article 92 du CDM : « *Un médecin ne peut accepter que dans le contrat qui le lie à un établissement de santé où il est appelé à exercer figure une clause qui, en faisant dépendre sa rémunération ou la durée de son engagement de critères liés à la rentabilité de l'établissement, aurait pour conséquence de porter atteinte à l'indépendance de ses décisions ou à la qualité des soins.* »

Dans les établissements privés la tentation est forte d'imposer au médecin des critères de rendement par le biais de contrats draconiens.

A l'hôpital public, l'organisation des soins, la hiérarchisation de la responsabilité peuvent porter atteinte au principe de l'indépendance individuelle du praticien ; le travail en équipes, leur caractère pluridisciplinaire y contribuent souvent. Pour ces raisons, la notion de responsabilité administrative peut l'emporter sur celle d'indépendance. Cependant les réformes en cours de la gouvernance peuvent contribuer à renforcer l'indépendance des médecins hospitaliers.

Dans les EHPAD, les médecins coordonnateurs se trouvent « pris » entre les médecins traitants et la direction d'établissement. La fonction de coordination doit rester distincte de la mission de soins du médecin traitant.

L'INDÉPENDANCE DES MÉDECINS VIS-À-VIS DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

Le CNOM a récemment (« Le patient, le médecin et la société » mars 2007) exposé qu'un désengagement partiel de l'État en tant qu'organisateur du système de santé le fait se décharger de sa mission, sur l'Assurance Maladie, principalement en ce qui concerne le secteur libéral. Il en découle que : « *l'indépendance*

du médecin doit être défendue au regard des tentations régulatrices des services administratifs et comptables des organismes d'assurance ». Il est de la responsabilité de l'Ordre de veiller particulièrement à la défense de cette indépendance : « *La décision médicale ne doit reposer que sur les principes de besoin et de nécessité et ne pas dépendre de toutes autres considérations gestionnaires* ».

Les médecins-conseils de l'Assurance Maladie ont un rôle difficile car ils doivent trouver un juste équilibre entre les obligations administratives vis-à-vis de leurs directions et leurs obligations humanistes vis-à-vis des patients.

Les médecins du travail, eux, sont soumis à des pressions provenant des employeurs, mais aussi des syndicats de salariés ; ils doivent en fait rester les porte-parole des salariés. Le secret médical doit être respecté.

L'indépendance des médecins experts judiciaires et des médecins conseils des compagnies d'assurance doit les faire redoubler de vigilance pour conserver leur objectivité d'appréciation.

L'indépendance des médecins ne doit pas être altérée par les conditions de leurs rémunérations.

Quel que soit le mode de rémunération, l'indépendance du médecin doit être protégée. Les pratiques actuelles, diverses, font que le paiement direct à l'acte, s'il doit rester la règle, ne peut plus être le seul moyen. L'extension du salariat, du tiers payant, du forfait en matière de prévention ou de PDS explique les obligations exceptions mais confirme la nécessité de la vigilance de l'Ordre.

Ainsi ce large tour d'horizon sur les divers aspects de l'exercice de la profession médicale, qu'il soit libéral ou salarié, permet de se rendre compte de la fragilité de l'indépendance professionnelle toujours et partout menacée alors qu'elle est la garantie de la qualité des soins que sont en droit d'exiger nos concitoyens. Il est de la responsabilité de l'Ordre de la faire respecter en toutes circonstances dans l'intérêt des patients. ■

Dr Yann Lefebvre

Cette réflexion a fait l'objet de la Commission d'Ethique du Conseil Départemental du 13 juin 2007.

EN BREF • EN BREF

Les Aphorisme de la CARMF

- ne pas être à jour de ses cotisations est une menace pour toute la famille du médecin
- ne pas déclarer rapidement ses arrêts de travail est une erreur grave
- ne pas évaluer ses besoins réels de couverture en revenus et en capitaux est une prise de risque majeure.

EN BREF • EN BREF

AMU – CENTRE 15

Il est rappelé aux médecins de garde qu'il est très important qu'ils confirment au début de leur prise de garde leur présence effective en téléphonant à l'**AMU** sur une ligne privilégiée :

01.47.10.70.15

Nos confrères pourraient aussi avoir l'obligeance de préciser leur mode d'exercice :

- garde statique au cabinet
- garde statique dans MMG
- garde mobile avec visites

et le numéro de téléphone où les joindre. Ceci, pour une bonne harmonisation de la PDS, une meilleurs efficacité de la régulation et une meilleure réponse aux urgences.

EN BREF • EN BREF

Les Chambres Disciplinaires de Première Instance (CDPI)

Le 15 mai 2007 le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Ile de France s'est réuni pour élire les membres de la Juridiction Disciplinaire de Première Instance.

Au collège interne ont été élus 12 titulaires et 8 suppléants :

Parmi les membres de notre Conseil, notons :

- le Dr Jean-Pierre GASTON-CARRERE (titulaire)
- le Dr Jean-Alain CACAULT (suppléant)

Au collège externe ont été élus 12 titulaires et 12 suppléants :

Parmi les membres de notre Conseil, notons :

- le Dr François ROMAIN, titulaire
- les Drs Richard BERTRANDON,
Christian HUGUE,
Denis VAILLANT,
J.Pierre ZAHLER, suppléants

Nous adressons toutes nos félicitations à nos collègues.

EN BREF • EN BREF

Dépistage du cancer colo-rectal dans les HAUTS DE SEINE

L'association pour le dépistage des cancers dans les Hauts de Seine ADK 92 est une association loi 1901 créée en 2002 et présidée par le Pr Jacques ROUSSÉ.

Depuis 2004, comme vous le savez, ADK 92 a organisé sur tout le département le dépistage du cancer du sein. Le dépistage du cancer colo-rectal par le test « Hémocult II » va débuter sous l'égide d'ADK 92, début septembre 2007.

Le dispositif mis en place et qui a été précédé d'une campagne de sensibilisation récente des médecins généralistes par des réunions nombreuses dans le département, repose sur une participation et une implication forte de ceux-ci de manière à toucher toute la population de 50 à 74 ans.

Ce test qui n'est pas d'une très grande sensibilité est par contre d'une très forte spécificité (98 à 99%)

Ce cancer très fréquent atteint 36.000 nouveaux cas par an et occasionne 16.000 décès par an.

L'on peut espérer, grâce à un dépistage de masse dans une population asymptomatique de 50 à 74 ans et pour peu que 50% de la population ciblée s'y soumette, une amélioration de la mortalité de 15 à 18%.

Confrères nous comptons sur vous !

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Dr Sophie DEHÉ ADK 92

10 rue des Carriers - 92000 NANTERRE - N° Vert : 0 800 800 444

EN BREF • EN BREF

SCOP SOINS CONTINUS DE L'OUEST PARISIEN, une association développant deux réseaux de soins de support dans le Nord des Hauts-de-Seine :

Réseaux SCOOP de cancérologie & réseau BOUCLE NORD de soins palliatifs

Les médecins et professionnels de santé ont maintenant à leur disposition deux réseaux de soins dans le nord des Hauts-de-Seine pour les soutenir dans la prise en charge multidisciplinaire et coordonnée de leurs patients souffrant de cancer, de pathologies chroniques et qui veulent se maintenir à leur domicile. Soutien pour la coordination des soins entre la ville et les établissements de santé.

Organisation des RCP (Réunions de Concertation Pluridisciplinaire).

Organisation des soins de support, soins palliatifs avec une équipe mobile à domicile, une astreinte téléphonique en soins palliatifs la nuit et le week-end, en collaboration directe avec le médecin traitant, prises en charge psychologiques et/ou sociales.

Participation à la formation des professionnels de santé.

Intervention après accord du médecin traitant et du patient.

Villes d'intervention : Asnières, Bois Colombes, Colombes, Courbevoie, Clichy, Gennevilliers, La Garenne Colombes, Levallois Perret, Nanterre, Neuilly sur Seine, Villeneuve la Garenne.

Pour le réseau Boucle Nord : intervention dans les lieux de vie du patient : domicile, EHPAD, maisons de retraite

2 rue Gaston Paymal 92110 CLICHY - Tél. : 01 47 15 09 79 /76 - Fax 01 47 15 09 82

Pour en savoir plus : contact@reseauscop.org



Dr Ph. HERMARY
Trésorier
Président de la Commission
d'Entraide

A propos de l'entraide

Comme tout être humain un médecin est mortel et peut subir les conséquences d'un accident ou d'une maladie... Il en souffre d'autant plus qu'il vit très mal le passage du statut de soignant à celui de soigné.

Ceci explique probablement que beaucoup de médecins ou de familles de médecins semblent réticents à faire connaître cette situation souvent dramatique qu'ils subissent. Et pourtant, surtout pour les médecins libéraux dont la couverture sociale est très insuffisante, un arrêt brutal d'exercice les plonge dans la précarité lui et sa famille pour une durée minimum d'un trimestre (franchise de versement de la CARMF).

C'est le but de l'Entraide ordinaire de pallier ce trou budgétaire en répondant à la demande des victimes de cette situation.

Elle est rapide au niveau du conseil départemental de l'ordre, un peu plus lente mais plus importante au niveau du conseil national. Elle est confidentielle mais nécessite quelques justificatifs par courrier.

Nous apprenons trop souvent par des proches l'existence de situation catastrophique chez des confrères ou des familles qui ne nous ont rien demandé directement.

Nous votons chaque année un budget d'entraide pas toujours épuisé faute de demandes...

Depuis quelques années un pourcentage de ce budget est consacré à une subvention versée à une association « l'AFEM » qui a créé un fonds d'aide aux enfants de médecins décédés en exercice, sous forme de bourses d'études qui leur permettent de poursuivre leur cursus universitaire sans problème.

Vous qui avez lu cet article, transmettez mon message à des confrères en difficulté pour qu'ils n'hésitent pas à nous contacter en cas de besoin.

Je vous souhaite de n'avoir jamais recours à notre Entraide. ■

Dr P. HERMARY
Trésorier

Président de la Commission d'Entraide

NOUVEAUX INSCRITS

Séance du 3 avril 2007

AZOURI KAREN
C - 53 RUE DU PRESIDENT WILSON LEVALLOIS PERRET

BACH CHRISTINE
E - HOPITAL FOCH SURESNES

BELIAH MURIEL
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

BORNET GREGOIRE
E - HOPITAL AMERICAIN NEUILLY SUR SEINE

BRAMI-ZYLBERBERG FLORENCE
E - HOPITAL AMERICAIN NEUILLY SUR SEINE

COCHETEUX BENJAMIN
E - CLINIQUE AMBROISE PARE NEUILLY SUR SEINE

DE AZEVEDO PHILIPPE
E - CLINIQUE MONTEVIDEO BOULOGNE BILLANCOURT

DE FERAUDY MARIA
E - HOPITAL COURBEVOIE NEUILLY NEUILLY SUR SEINE

HAMON ANNICK
E - SANTE SERVICE PUTEAUX

KRYS OLIVIER
E - HOPITAL COURBEVOIE NEUILLY NEUILLY SUR SEINE

LIGUORI SOPHIE
E - CRECHE LA FARANDOLE RUEIL MALMAISON

MADJLESSI-EZRA NIKA
M - 130 AVENUE CHARLES DE GAULLE NEUILLY SUR SEINE

METADIEU BRIGITTE
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

N'NHONI SOPHIE
C - 132 AVENUE JEAN JAURES CLAMART

RAHMOUN THANINNA
C - 115 RUE DU POINT DU JOUR BOULOGNE BILLANCOURT

RAISKY PIERRE
E - HOPITAL AMERICAIN NEUILLY SUR SEINE CEDEX

SAMAMA DENIS
E - HOPITAL AMERICAIN NEUILLY SUR SEINE

SIMONNOT ANNE-LAURE
M - CABINET MEDICAL BOULOGNE BILLANCOURT

SMAIL HOCINE
E - HOPITAL LOUIS MOURIER COLOMBES

WEIL MAGALI
E - HOPITAL RAYMOND POINCARÉ GARCHES

Séance du 9 mai 2007

AICHOUNE HAKIM
E - HOPITAL MAX FOURESTIER NANTERRE

AKEL KARIM
C - 4 PLACE PRINCESSE PALATINE ASNIERES SUR SEINE

ARMENGAUD JEAN-BAPTISTE
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

BANU MUGUREL
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

BONVARLET JEAN-PAUL
C - 65 AVENUE DU ROULE NEUILLY SUR SEINE

CALLARD STEPHANIE
C - 7 RUE LEGRAVEREND PARIS 12

FOURNIS LAMIA
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

FRIEDMAN DIANE
E - HOPITAL RAYMOND POINCARÉ GARCHES

GOEB PHILIPPE
C - 71 AVE DU GENERAL DE GAULLE ISSY LES MOULINEAUX

HABIBYACOUB
E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE LE PLESSIS ROBINSON

HAUTECOUVERTURE STEPHANE
E - CLINIQUE DEVILLE D'AVRAYVILLE D'AVRAY

JAOUHAR SAMUEL
C - CHEZ MR KEUSSEOGLOU SOTIRIS LE PLESSIS ROBINSON

JOFFE GEORGES
C - 43 AVENUE MARECHAL FOCH ST CLOUD

KHATIBI-NOURI MEHRAN
E - HOPITAL FOCH SURESNES

LASCU-DUBOS GEORGETA
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

LE BRAS FREDERIC
E - 45 PLACE ABEL GANCE BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

LE BRET MARIE-TIPHAINE
E - HOPITAL FRANCO BRITANNIQUE LEVALLOIS PERRET

LE MEVEL ANNE
E - M G E N RUEIL MALMAISON

MARCHAND ISIS
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

MESEURE DIDIER
E - CENTRE RENE HUGUENIN ST CLOUD

MORVAN PHILIPPE
E - LABORATOIRE ROCHE NEUILLY SUR SEINE CEDEX

NADJAR DEBORAH
E - HOPITAL DU PERPETUEL SECOURS LEVALLOIS PERRET

PAUL JEAN-FRANCOIS
E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE LE PLESSIS ROBINSON

PENTEL JONATHAN
E - LABORATOIRE LILLY SURESNES

PLESKOF-BENCHETRIT LAURENCE
E - CENTRE HOSPITALIER ST CLOUD

RANAIVO FRANCOISE
C - 20 SQUARE DE L'AVRE BOULOGNE BILLANCOURT

TRICOCHÉ-MATEUSIAK LAURENCE
C - 4 SQUARE RONSARD RUEIL MALMAISON

TURKI SELMA
E - CENTRE SANDOR FERENCZI ASNIERES SUR SEINE

WANIEK DAN
M - 6 RUE FERNAND PELLOUTIER CLICHY

Séance du 7 juin 2007

MARTINO MELANIE
C - 30 AVENUE VICTOR CRESSON ISSY LES MOULINEAUX

Séance du 13 juin 2007

ABINA AMINE
C - 8 AVENUE AUGUSTINE LA GARENNE COLOMBES

AUBERT JEAN SEBASTIEN
C - 8 RUE DES BONS RAISINS SURESNES

AULAGNIER JEROME
E - HOPITAL FOCH SURESNES

BENHAMMOUDA ISABELLE
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

BEULTER SASCHA
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

BOHIN DENIS
E - CLINIQUE LAMBERT LA GARENNE COLOMBES

BOILEAU PASCAL
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

BONNET NICOLE
E - A.C.M.S SURESNES

BOUSRAF LAHSEN
M - 5 AVENUE DE LA REDOUTE ASNIERES SUR SEINE

CAPUT THIERRY
M - 50 RUE DE FLEURY CLAMART

CAZES-PONS JACQUELINE
C - 36 RUE ST JAMES NEUILLY SUR SEINE

CHRISTENSEN DENNIS
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

CLAUDE JEAN-MICHEL
C - 25 BIS RUE DU CHATEAU NEUILLY SUR SEINE

CLEMENT NATHALIE
M - 3 RUE DU CRUE RUEIL MALMAISON

DE LASTOURS VICTOIRE
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

DONZEL JEAN-PAUL
M - 35 RUE LAMBRECHTS COURBEVOIE

DREYER CHANTAL
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

EL SAID RAMEZ
E - HOPITAL CORENTIN CELTON ISSY LES MOULINEAUX

HALLARD MICHEL
C - 32 SENTIER DE L'ILE CHATILLON

IONITA LAVINIA
M - 152 AVE CHARLES DE GAULLE NEUILLY SUR SEINE

JABER HANIA
E - HOPITAL LOUIS MOURIER COLOMBES

MARGETIS DIMITRI
E - HOPITAL LOUIS MOURIER COLOMBES

MARTIN-DERON FRANCOISE
C - 15 RUE HOFFMANN BOURG LA REINE

MASSIN ANNE-EMMANUELLE
E - EME "LES CERISIERS" RUEIL MALMAISON

MERIBOUT SALIM
E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE LE PLESSIS ROBINSON

MESNARD NATHALIE
E - 6 PLACE DES PLEIADES COURBEVOIE

NALBANDYAN STEPAN
C - 41 RUE LAVOISIER PUTEAUX

NGUYEN HOANG DONG THAI
C - 15 RUE FOURNIER CLICHY

PERIN ANNE-MARIE
E - CMPR LAENNEC MALAKOFF

PETIT GUILLAUME
E - LABORATOIRE LILLY SURESNES CEDEX

PICANDET BRIGITTE
E - LABORATOIRE SERVIER COURBEVOIE

PILLON NADJA
M - 10 RUE MARCEL LAMOUR GENNEVILLIERS

SCHMAUTZ EMMANUELLE
C - 4 VILLA ELISE CLAMART

SOUSSAN-BANINI VALERIE
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

WADJA SERGE
C - 10 AVENUE DEVERDUN FONTENAY AUX ROSES

ZERBIB-NAAS MARIE-JOSEE
E - SELARL LAB.ANALYSES BALIAN ISSY LES MOULINEAUX

E = Exercice
M = Mixte
C = Correspondance

QUALIFICATIONS

Qualification du 3 avril 2007

DR BACH CHRISTINE	ORL
DR DAHMANI SAID	CHIRURGIE GENERALE
DR DE AZEVEDO PHILIPPE	M.G. NOUVEAU REGIME
DR KRYS OLIVIER	M.G. NOUVEAU REGIME
DR N'NHONI SOPHIE	M.G. NOUVEAU REGIME
DR WEIL MAGALI	MED. PHYS. ET READAP.

Qualification du 9 mai 2007

DR AICHOUNE HAKIM	PSYCHIATRIE
DR ANNANE DJILLALI	REANIMATION MED
DR BANU MUGUREL	ANESTHESIE REA
DR JAOUHAR SAMUEL	NEPHROLOGIE
DR LASCU-DUBOS GEORGETA	MEDECINE INTERNE
DR MARCHAND ISIS	PEDIATRIE
DR NADJAR DEBORAH	M.G. NOUVEAU REGIME
DR PENTEL JONATHAN	STE PUBL. MED. SOC.
DR TURKI SELMA	PSYCHIATRIE

Qualification du 7 juin 2007

DR MARTINO MELANIE	M.G. NOUVEAU REGIME
--------------------	---------------------

Qualification du 13 juin 2007

DR AUBERT JEAN SEBASTIEN	M.G. NOUVEAU REGIME
DR AULAGNIER JEROME	MEDECINE NUCLEAIRE
DR DE LASTOURS VICTOIRE	MEDECINE INTERNE
DR DREYER CHANTAL	M.G. NOUVEAU REGIME
DR EL SAID RAMEZ	M.G. NOUVEAU REGIME
DR JABER HANIA	PEDIATRIE
DR MESNARD NATHALIE	STE PUBL. MED. SOC.
DR NALBANDYAN STEPAN	NEUROCHIRURGIE
DR NGUYEN HOANG DONGTHAI	M.G. NOUVEAU REGIME
DR PILLON NADJA	M.G. NOUVEAU REGIME
DR TRIBOUT DIDIER	GERIATRIE
DR ZAIM SOUHIL	RADIO DIAGNOSTIC

Liste des médecins qualifiés « Spécialiste en Médecine Générale » Séance du Conseil du 13 juin 2007

SEMERCYAN ARMAND
DE OLIVEIRA MARIA A
MOSCOFIAN ALBERT
BENOIST PATRICK
MASRI DAVID
NOUGAIREDE MICHEL
GOIN MICHEL
MASSON GUY
SULTAN THIERRY
MORIO AGNES
LABAUME JEAN MICHEL
LUCAS COUTURIER L
GOUGET OLIVIER
LAURENT HENRI
HOLLOS JUDITH
COLLAS JACQUES
ROBERT de BEAUCHAMP G
HUAS DOMINIQUE
HESS MARCEL
VALARCHE GALOPEAU E
LEPEZ CHRISTIAN
SOGNY ROLAND
LONGUEVILLE MICHELE
GONCALVES GILLES
GAUNARD YVES
SAAB THEYSE FADOÏ
VAN VLAMERTYNGHET
PICQ ALAIN

GLERAND ALAIN
GOARANT ALAIN
SCIALOM ARIANE
WEINMANN Jean Michel
DHEZ CATHERINE
BOCQ PHILIPPE
CABRESPINE ANNE MARIE
GERSCHTEIN JEAN LOUIS
BENDAVID NESSIM
SABAH HERVE
CHRISTIN BRUNO
ABERGEL JACQUES
DELOFFRE BRUNO
HELIARD PHILIPPE
LANIER GERARD
FAUGERON DOMINIQUE
LAPORTE JACQUES
HOSANA RICHARD
VERSTRAETEN JC
ANDRIAMANJATO B
KRIEF JEAN JACQUES
FONTANEL DIDIER
COUVRET CHRISTIAN
DUSSAUZEYVES
SARFATI CAROLE
PLAU LEOËTE CATHERINE
NIAUDET PATRICE

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux

Au 2^e trimestre 2007

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

Président, a représenté l'Ordre les :

- 3 avril : Inauguration du réseau SCOP (Soins Continus de l'Ouest Parisien) Hôpital GOUIN (Clichy)
- 4 avril : Réunion extraordinaire Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (Paris)
- 24 avril : CODERST (Nanterre)
- 26 avril : Les jeudis de l'Ordre – Ethique de l'information Médicale (Paris)
- 15 mai : Réunion Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (Paris)
- 29 mai : Réunion ADK 92 – Mise en place du dépistage du Cancer du Colon (Neuilly)
- 4 juin : Réunion à la DDASS 92 sur la Grippe Aviaire (Nanterre).
- 7 juin : Commission d'Ethique du Centre Culture Santé de la CPAM92 – Cité des Sciences (Paris)
- 11 juin : Comité de Coordination des Ordres de l'Ile de France (Paris)
- 7 juin : Amicale des Médecins Retraités du 92 (Paris)
- 13 juin : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
- 27 juin : Formation Restreinte du CROMIF (Paris)
- 30 juin : Assises Conseil National de l'Ordre des Médecins (Paris)

LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CAGAUT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

- 11 mai : La Grippe Aviaire R.CABANIS (Paris)
- 15 mai : Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Election aux chambres disciplinaires
- 23 mai : Assemblée extraordinaire AGMF
- 30 mai : Réunion de la Fédération des Associations des professions libérales de Neuilly
- 1^{er} juin : Conseil d'Administration Hôpital de Neuilly
- 4 juin : Réunion du bureau du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- 11 juin : Comité de Coordination des Ordres de l'Ile de France (Paris)
- 13 juin : AMR 92
- 30 juin : Assises Conseil National de l'Ordre des Médecins (Paris)

LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté l'Ordre les :

- 5 avril : Réunion au CNOM
- 25 avril : Tribunal des Pensions à Nanterre
- 2 mai : Saisie de dossier à Sceaux
- 22 mai : Réunion au CNOM
- 13 juin : AMR 92
- 18 juin : Conseils de Surveillance Hôpital BECLERE
- 18 juin : Saisie de dossier à Boulogne
- 27 juin : Tribunal des Pensions à Nanterre
- 30 juin : Assises Conseil National de l'Ordre des Médecins (Paris)

LE DOCTEUR RICHARD BERTRANDON

24 mai : Commission des Impôts (Préfecture de Nanterre)

LE DOCTEUR PHILIPPE BIDAUT

6 juin : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR ERIC CASTIGNOLI

6 juin : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR ANDRE JEAN FRAUDET

13 juin : Commission d'Ethique (Asnières)

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE GASTON-CARRERE

- 3 avril et 5 juin : Missions au TGI Nanterre
- 17 avril : Saisies de dossier
- 21 mai : Commission Conciliation (Asnières)
- 31 mai : Mission contrôleur au Cabinet Greffier Nanterre
- 5 juin : Préparation séance qualification MG
- 6 juin : Présidence Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)
- 12 juin : Reprise des dossiers de qualification au CDOM (Asnières)
- 13 juin : Commission Ethique (Asnières)
- 30 juin : Assises Conseil National de l'Ordre des Médecins (Paris)

LE DOCTEUR GERARD-HENRY GENTY

- 23 mars : CA Ligue du K
- 2 et 24 avril : CA ADK
- 25 avril : ADK Hôpital Beaujon
- 28 mars, 23 mai : CA Hôpital ROGUET
- 21 mai : Présidence de la Commission de Conciliation (Asnières).
- Avril, Mai, Juin : Présidence de la Commission de Sécurité
- 26 avril, 30 mai, 4 juin : Bureau ADK
- 4 mai : Communication ADK 92
- 13 juin : Commission d'Ethique
- 20 juin : Présidence de la Commission de Conciliation (Asnières).

LE DOCTEUR XAVIER GRAPTON

13 juin : Commission d'Ethique (Asnières)

LE DOCTEUR PHILIPPE HELIARD

6 juin : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR CHRISTIAN HUGUE

6 juin : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR YANN LEFEBVRE

4 avril : Commission de Surveillance - Hôpital R. POINCARE
 3 avril : Réseaux SCOOP et Boucle Nord
 26 avril : Les jeudis de l'Ordre – Ethique de l'information Médicale (Paris)
 21 mai : Commission Conciliation (Asnières)
 6 juin : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)
 24 mai, 11 juin : Saisies de Dossier
 13 juin : Présidence de la Commission d'Ethique
 21 juin : CA Hôpital Stell
 30 juin : Assises Conseil National de l'Ordre des Médecins (Paris)

LE DOCTEUR LYDIA MARIE-SCEMAMA

13 juin : Commission d'Ethique (Asnières)

LE DOCTEUR ALEXIS MARION

24 avril : Assemblée Générale NECKER Enfants Malades
 Réseau prise en charge Drepanocytose
 13 juin : Commission d'Ethique (Asnières)

LE DOCTEUR MARYSE RAMBAUD-DEBOUT

6 juin : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR FRANCOIS ROMAIN

13 juin : Commission d'Ethique (Asnières)

LE DOCTEUR ALAIN SEMERCIYAN

11 juin : Saisie dossier

LE DOCTEUR VERONIQUE THYS

6 juin : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)
 13 juin : Commission d'Ethique (Asnières)

LE DOCTEUR DENIS VAILLANT

13 juin : Commission d'Ethique (Asnières)

LE DOCTEUR BRUNO VUILLEMIN

20 avril, 30 mai, 27 juin : Conseil Administration « Les Abondances » Boulogne
 22 mai : Saisie dossier Hôpital Américain - Neuilly
 13 juin : Commission d'Ethique (Asnières)



est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 35, rue du Bac 92600 Asnières - Tél. : 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Claude LECLERCQ - Président

RÉDACTEUR EN CHEF : Jean-Alain CACAULT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Philippe HERMARY

COMITÉ DE RÉDACTION : Michel Legmann, François Romain, Bruno Vuillemin, Yann Lefevre, Gérard-Henry Genty

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Danièle Mezzabotta, Anne-Marie Saufier, Annette Perotti

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : IMPRESSIONS DIGITALES - 216, rue de Rosny - 93100 MONTREUIL - Tél. : 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80